



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°12 ALLEE FAVEAU  
AINSI QU'EN VIS A VIS  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE MARDI 10 OCTOBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2276

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 19 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur et Madame BENOIST),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°12 allée Faveau, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°12 allée Faveau, le mardi 10 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de douze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°12 allée Faveau, (côté numéros impairs de la voirie) au droit du déménagement, le mardi 10 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 5 octobre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023